

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement du contrat avec CNP Assurances au titre de l'année 2018 (08/27-11-2014)

Chaque année, la commune demande une proposition d'assurance à la CNP, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel. La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d'assurance à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est maintenu à 7,33%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est maintenu à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2017. L'appel de prime pour 2018 est de :

- 26 377,44 € pour le contrat CNRACL ;
- 1 223,12 € pour le contrat IRCANTEC.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.